



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 18228

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des orthophonistes. Alors que la masterisation de celle-ci semble actée depuis un courrier commun de Madame la ministre et de sa collègue en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 janvier 2013, des questions restent en suspens. En effet, aujourd'hui, la formation s'opère de manière très divergente selon les centres de formation : de fait, le concours d'entrée, le nombre d'heures de formation et la durée effective des stages obligatoires sont propres à chaque centre. Or, pour assurer la pleine intégration de la nouvelle maquette d'études dans le système uniformisé dit « LMD », il y a lieu d'harmoniser les formations selon les centres d'étude. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement sur la mise en place d'un concours national d'entrée en école d'orthophonie et sur l'uniformisation des formations selon les centres en ce qui concerne le nombre d'heures de cours et la durée des stages obligatoires.

Texte de la réponse

La décision rendue conjointement par la ministre en charge de la santé et la ministre en charge de l'enseignement supérieur en janvier 2013 prévoit la reconnaissance de la formation en orthophonie au grade de master. Un groupe de travail, réuni sous l'égide des deux ministères, et composé de représentants des enseignants, des étudiants et des organisations de professionnels, a élaboré le nouveau référentiel de cette formation organisée en dix semestres. Cette formation ainsi reconstruite sera mise en oeuvre dès la rentrée 2013-2014 sur la base d'un arrêté qui sera publié cet été. Concernant la mise en place d'un concours national, cette question fera l'objet d'un examen plus approfondi après la mise en oeuvre de la réforme des études d'orthophonie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18228

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1474

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6957